

Proposition de loi visant à créer un corps de fonctionnaires pour les AESH

Position du Collectif Handicaps

Si le Collectif Handicaps se réjouit que le statut des AESH, actuellement beaucoup trop précaire, fasse l'objet d'un débat devant la représentation nationale, il alerte sur le fait qu'on ne peut séparer cette question du rôle, des missions et du positionnement de ces personnels. Il tient à rappeler que les seules fonctions remplies par les AESH ne peuvent être l'unique solution à l'école inclusive.

Sans nul doute, la création d'un statut moins précaire pour les AESH (que ce soit par une fonctionnarisation ou une CDIisation), tout comme le renforcement de leur formation, constitueront **une amélioration légitime des conditions de travail des personnels concernés.**

La contractualisation des AESH à hauteur de 35 heures était d'ailleurs une promesse de campagne du candidat Emmanuel Macron, qui permettrait à ces professionnels d'avoir un niveau de vie décent mais sa concrétisation n'est en rien évidente : le temps scolaire n'est pas, dans la plupart des cas, de 35 heures, et ce sans compter les périodes de vacances scolaires. Certes la reconnaissance d'un travail « invisible » (préparation, documentation, concertation) peut constituer une voie, mais ce dernier ne peut être comptabilisé au même niveau que celui des professeurs.

Par ailleurs, les dispositions de cette proposition de loi **ne régleront que partiellement la question de la qualité de l'accompagnement et de la scolarisation des enfants en situation de handicap.**

En effet, si le nombre d'AESH est en augmentation continue depuis quelques années, cela ne suffit à répondre à toutes les notifications MDPH et ne génère pas forcément de gains qualitatifs sur le terrain. D'autres solutions et des moyens supplémentaires sont nécessaires pour que l'environnement pédagogique permette la réalisation des parcours de scolarisation de tous les enfants en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap.

Des enjeux essentiels restent donc à traiter :

- L'évolution des missions des AESH et leur adaptation aux besoins réels des élèves
- La formation de tous les professionnels de l'équipe pédagogique (dont les enseignants)
- L'articulation cohérente entre tous les acteurs qui contribuent au développement de l'enfant (équipes médico-sociale, éducative, médicale, paramédicale, etc.)
- L'adaptation des pratiques pédagogiques, ainsi que le financement des matériels pédagogiques adaptés et de l'accessibilité des locaux

Autant de sujets que le Gouvernement renvoie à la future Conférence Nationale du Handicap (CNH), qui se tiendra au printemps 2023. Les attentes des associations représentatives des personnes en situation de handicap sont donc grandes, quant à la concrétisation de « l'acte II de l'école inclusive » annoncé.

Créé en septembre 2019 pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille dans la droite ligne de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, **le Collectif Handicaps regroupe 52 associations nationales :**

AFEH – AFM-TELETHON – AIRE – ALLIANCE MALADIES RARES – ANCC – ANECAMSP – ANPEA – ANPEDA – ANPSA – APAJH – APF FRANCE HANDICAP – ASBH – ASSOCIATION LES TOUT-PETITS – AUTISME FRANCE – AUTISTES SANS FRONTIERES – BUCODES-SURDIFRANCE – CESAP – CFHE – CFPSAA – CHEOPS – COMME LES AUTRES – DFD – DROIT AU SAVOIR – ENTRAIDE UNION – EUCREA FRANCE – FAGERH – FEDERATION FRANCAISE SESAME AUTISME – FEDERATION GENERALE DES PEP – GNCHR – FFDYS – FISAF – FNAF – FNASEPH – FNATH – FRANCE ACOUPHENES – GEPS_o – GIHP NATIONAL – GPF – HYPERSUPERS TDAH FRANCE – LADAPT – MUTUELLE INTEGRANCE – PARALYSIE CEREBRALE FRANCE – POLIO-FRANCE-GLIP – SANTE MENTALE FRANCE – TRISOMIE 21 FRANCE – UNAFAM – UNAFTC – UNANIMES – UNAPEI – UNAPH – UNIOPSS – VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE